

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-86  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mai 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA1-86 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications « C2-5 » :

- La classe d'usages « H-2 : Habitation de 1 à 2 logements » est ajoutée de même que le texte s'appliquant à la note de renvoi suivante : « Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite. »;
  - L'usage suivant est ajouté : « La location d'espaces d'entreposage à l'intérieur du bâtiment principal est spécifiquement autorisée. »;
  - L'usage suivant est ajouté : « Lieu de culte et centre communautaire est spécifiquement autorisé. ».
- 2) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mardi 9 juin 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
  - 3) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  - 4) Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle jusqu'au 11 juin 2026. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

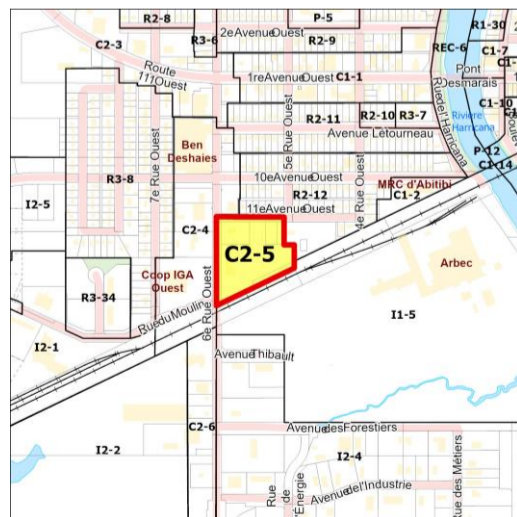
Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : [amos.quebec](https://amos.quebec) et sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

La zone concernée peut être décrite ainsi : La zone C2-5 comprend les adresses suivantes : 304 et 332, 6<sup>e</sup> Rue Ouest, et une partie du lot du 742, 11<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Ladite zone est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

La greffière,

(s)Mariane Michaud



**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 2 juin 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 2 juin 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud